



Loi PACTE, quelles modifications pour l'épargne salariale ?

votée définitivement le 11 juillet

LA CFE ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

CFE ÉNERGIES
www.cfe-energies.com



Loi PACTE

- **Plan Épargne Retraite (appelé PER)**
 - cas de déblocages anticipés (ART 83 idem PERCO)
 - déduction des versements volontaires de l'assiette de l'impôt quelle que soit l'enveloppe choisie (ART 83 ou PERCO).
- **Actionnariat salarié : des offres plus attractives**
 - La décote passe de 20 à 30% lorsque les actions sont bloquées 5 ans
 - La décote passe de 30 à 40% lorsque les actions sont bloquées 10 ans
- **Intéressement et participation**
 - relèvement du plafond de l'intéressement à 30.393€ (avant abondement) pour l'année 2019.



100% SANTÉ

CAMIEG - RÉFORME 100 % SANTÉ

LA CFE ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

CFE ÉNERGIES
www.cfe-energies.com



100% SANTÉ

■ Camieg

- **L'offre « 100% Santé »** sera accessible à tous les Français et comprendra des paniers d'équipements (deux ou trois selon la spécialité) qui seront pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé, dans les domaines de **l'optique**, des **audioprothèses** et des **prothèses dentaires**.
- Calendrier 2019 -2020 -2021
- **Pour adapter notre régime particulier au 100 % Santé**, le Ministère de la Santé a pris un arrêté adaptant les remboursements de la Camieg au 1er janvier 2020



100% SANTÉ

▪ Optique

- **La classe A** : c'est le panier 100 % santé, sans reste à charge. Les bases de remboursement de la Sécurité Sociale sont revalorisées et les prix de vente sont plafonnés
- **La classe B** : c'est le panier libre. Une seule base de remboursement quasi inexistante quel que soit l'équipement et les prix de vente sont libres.




100% SANTÉ


▪ Audioprothèses

- **La classe 1** : c'est le panier 100 % santé, sans reste à charge, la base de remboursement de la Sécurité Sociale est revalorisée et les prix de vente sont plafonnés

=> **Le calendrier pour la classe 1**

* Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) 

2018	2019	2020	2021
199,71 €	300 €	350 €	400 €

* Prix Limites de Ventes (PLV) selon l'âge 

	2019	2020	2021
Moins de 20 ans	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Plus de 20 ans	1 300 €	1 100 €	950 €



100% SANTÉ

▪ Audioprothèses

- **La classe 2** : c'est le panier libre, la base remboursement de la Sécurité Sociale est identique à celle de la classe 1 et les prix de vente ne sont pas plafonnés excepté les complémentaires sous **contrat responsable**. Dans ce cas, la prise en charge est plafonnée à **1 700 euros**.



100% SANTÉ

▪ Dentaire

- Le **panier « reste à charge zéro »** (ou 100 % santé) : c'est le panier sans reste à charge, les prix de vente sont plafonnés
- Le **panier maîtrisé** : les prix plafonnés sur certaines prothèses pour un reste à charge modéré
- Panier libre : les prix sont libres



100% SANTÉ

■ Conséquences

- Augmentation des dépenses Camieg selon le comportement des bénéficiaires ?
- Impact sur les complémentaires de 3^{ème} niveau (Roederer) ?

■ Liens :

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/>
- <https://www.gouvernement.fr/argumentaire/100-sante-remboursement-integral-dans-les-domaines-de-l-optique-de-l-audiologie-et-du>

100% SANTÉ – Impact Camieg en M€ ?



	2019	2020	2021	2022	2023
Audioprothèses : hausse des bases de remboursement					
Actifs	0,40	0,16	0,13	0,13	0,13
Inactifs	4,50	2,31	1,96	1,96	1,96
Total	4,90	2,47	2,09	2,09	2,09
Audioprothèses : plafonnement des prix de vente					
Actifs	-0,012	-0,007	-0,003	-0,003	-0,003
Inactifs	-0,139	-0,084	-0,034	-0,034	-0,034
Total	-0,151	-0,091	-0,037	-0,037	-0,037
Dentaire : hausse des bases de remboursement des soins courants					
Actifs	0,28	0,42	0,58	0,65	0,65
Inactifs	0,26	0,39	0,54	0,61	0,61
Total	0,53	0,82	1,12	1,25	1,26
Dentaire : plafonnement des prix de vente des prothèses dentaires					
Actifs				-0,01	-0,01
Inactifs				-0,01	-0,01
Total				-0,02	-0,02
Optique : forfait lunette, hypothèse 100 % classe B					
Actifs		0,38	0,38	0,38	0,38
Inactifs		0,24	0,24	0,24	0,24
Total		0,62	0,62	0,62	0,62

Impact total de la réforme 100 % santé					
Actifs	0,67	0,95	1,09	1,15	1,15
Inactifs	4,62	2,86	2,71	2,77	2,77
Total	5,29	3,81	3,80	3,92	3,92

En M€



CMCAS

Une nouvelle page se tourne ...



CMCAS

- **Suite à l'AG 2018 la CMCAS**

- Déficit de **509 877,90 €**
- Réserves à fin 2018 **627 564,57 €**

- **Les causes**

- Les salaires sont refacturés au réel par les employeurs depuis 2018 (accord « moyens bénévoles ») et la CCAS ne couvre pas l'intégralité des dépenses)
- Un litige est ouvert avec la CCAS.



CMCAS

▪ Les conséquences

- Un déficit supplémentaire de 250k€ sur 2018 – **2019**,
- Les factures des salaires ne sont plus payées aux employeurs depuis septembre 2019,
- Début 2020, les réserves sont épuisées,
- Le dernier CA du 16 septembre 2019 :
 - Valide la **vente du siège** de Strasbourg (à voter lors de l'AG 2019)
 - Valide la **limitation du budget des activités** au montant versé par la CCAS (la CMCAS ajoute depuis plusieurs années un budget complémentaire de 100 à 200k€/an)
 - Soit une **baisse de 40%** sur l'ensemble des activités **pour 2020**
 - Des réunions avec les présidents de commission pour « inventer » une nouvelle organisation qui tienne compte de toutes ces contraintes